

REGLEMENT DU JEU

« Visitez le datacenter Microsoft de Dublin grâce à Windows Server 2012 »

1 OBJET

1.1 La société **Microsoft France**, société par actions simplifiées au capital de 4 240 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 327 733 184, ayant son siège social au 39, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée « Microsoft »), organise, exclusivement sur Internet, un jeu gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque dénommé « Visitez le datacenter Microsoft de Dublin grâce à Windows Server 2012 » (ci-après dénommé le « Jeu »).

1.2 Le Jeu se déroule à compter de sa mise en ligne prévue le 02/11/2012 jusqu'au 15/12/2012 à minuit, tous les jours.

Il est accessible à l'adresse Internet suivante : <http://technet.microsoft.com/fr-fr/evalcenter/hh670538.aspx> (ci-après dénommé le « Site » ou « le centre d'évaluation Windows Server 2012 »). Il consiste en un tirage au sort de 10 gagnants, à partir de leur « identifiant live ID » nécessaire au téléchargement, parmi les participants ayant téléchargé Windows Server 2012 sur le centre d'évaluation Windows Server 2012 entre le 02/11/2012 et le 15/12/2012, à minuit.

1.3 La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant (ci-après dénommé le « Participant »).

1.4 La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Jeu.

2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Pourront participer au Jeu les personnes physiques, particuliers ou professionnels, âgées de seize (16) ans au moins et domiciliées en France métropolitaine (y compris la Corse). La participation de toute personne résidant dans les DOM-TOM ou hors de France ne pourra être prise en compte.

Toute personne physique professionnelle doit représenter une société et doit avoir obtenu préalablement l'autorisation de ladite société pour participer au Jeu. Microsoft se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment. Dans le cas où une personne qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis, sa participation serait retenue uniquement en tant que particulier.

2.2 Ne peuvent participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- i. Les employés et/ou stagiaires Microsoft France ou de toutes sociétés affiliées (qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle)
- ii. Les prestataires et les intérimaires de la société Microsoft
- iii. Les personnes participant directement ou indirectement à l'organisation ou impliquées dans une partie quelconque de l'administration et l'exécution de ce Jeu
- iv. Les parents proches des personnes susvisées. Sont définis comme tels leurs frères, sœurs, époux et enfants, indépendamment de leur lieu de résidence (membre ou non de leur foyer).

Les mineurs âgés de seize (16) ans au moins peuvent participer au Jeu, sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de l'un de leurs parents ou de la personne ayant l'autorité parentale. Leur participation implique qu'ils ont obtenu cette autorisation au préalable, et Microsoft France se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des prix. Microsoft serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis.

Par ailleurs, en raison de la réglementation interdisant les dons effectués à des personnes dépositaires de l'autorité publique (article 433-1 du code pénal), toute personne investie par délégation de la puissance publique d'un pouvoir de décision et de contrainte sur les individus et sur les choses, en ce inclus notamment les fonctionnaires de l'Etat, les militaires et le personnel des établissements d'enseignement publics, ne pourra pas participer à ce Jeu dans l'exercice de ses fonctions, mais seulement à titre personnel comme toute personne non investie de ces fonctions.

3 DEROULEMENT DU JEU

3.1 Pour participer au Jeu, le Participant doit télécharger Windows Server 2012 sur le centre d'évaluation Windows Server 2012, accessible à l'adresse Internet suivante : <http://technet.microsoft.com/fr-fr/evalcenter/hh670538.aspx>, entre le 02/11/2012 et le 15/12/2012, à minuit. Le tirage au sort sera ensuite effectué à partir de l'« identifiant live ID » nécessaire au téléchargement ayant été fourni pour procéder au téléchargement de Windows Server 2012.

C'est exclusivement vers cet « identifiant live ID » que Microsoft communiquera les résultats du tirage au sort aux gagnants.

Le Participant sera alors invité à compléter un formulaire RegSys en ligne avec :

- ses coordonnées : nom, prénom, civilité, nom de la société (en cas de Participant professionnel), numéro SIRET, numéro de téléphone professionnel, adresse email professionnelle, numéro de fax professionnel, format d'email, fonction, activité, adresse de la société, ville, code postal, pays.

Une fois le formulaire rempli, l'internaute cliquera sur le bouton « Valider » en s'assurant que l'écran suivant confirme bien le commencement du téléchargement.

Microsoft se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des Participants, pouvant limiter cette vérification aux Participants tirés au sort.

3.2 Seuls les Participants ayant dûment téléchargé Windows Server 2012 à partir du centre d'évaluation Windows Server 2012, accessible à l'adresse Internet suivante : <http://technet.microsoft.com/fr-fr/evalcenter/hh670538.aspx>, entre le 02/11/2012 et le 15/12/2012 à minuit, pourront participer au tirage au sort.

3.3 Une seule participation par Participant est autorisée (même nom, même prénom, même adresse électronique) et ce pendant toute la durée du Jeu. Toute participation additionnelle d'un même Participant sera considérée comme nulle.

Par ailleurs, il n'y aura qu'un seul gagnant par société.

3.4 La clôture des participations au Jeu aura lieu le 15/12/2012 à minuit. Toute participation reçue par Microsoft après cet instant ne sera pas prise en compte.

4 DESIGNATION DES GAGNANTS

4.1 Un tirage au sort sera effectué dans les 2 semaines après la clôture des participations sous le contrôle de Maîtres AGNUS et PARKER, parmi tous les Participants ayant téléchargé Windows Server 2012 sur le centre d'évaluation Windows Server 2012 entre le 02/11/2012 et le 15/12/2012, à minuit.

4.2 Ce tirage au sort désignera dix (10) Gagnants qui se verront attribuer chacun le lot décrit à l'article 5.

4.3 Il sera également désigné des Gagnants de remplacement éventuels, pour le cas où il s'avérerait après vérification qu'un ou plusieurs Participants tirés au sort n'avait pas la qualité pour participer, avait fait une fausse déclaration, ne peut se rendre disponible à la date prévue pour la journée visée à l'article 5, ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à une autre personne, notamment si l'adresse électronique n'était pas valide, ou si Microsoft n'a pas pu contacter l'un des Gagnants dans les 10 jours à compter de sa première tentative de prise de contact.

5 LES LOTS ET LEUR REMISE

5.1 Dix (10) lots identiques sont à gagner. Chacun des 10 Gagnants ainsi désignés gagnera une (1) visite d'une (1) journée du datacenter Microsoft de Dublin.

Ce lot comprend les prestations suivantes d'une valeur par personne d'environ cinq cents Euros (500€) TTC (prix moyen estimé) :

- L'aller-retour Paris-Dublin (départ le 18 ou le 25 février 2013 et retour le jour-même).
- La participation à une visite du Datacenter Microsoft organisée par Microsoft Corporation.

La date est soumise à la disponibilité des infrastructures et la date finale sera communiquée ultérieurement aux gagnants. Celle-ci ne pourra cependant avoir lieu après le 1^{er} avril 2013.

5.2 Microsoft se réserve le droit, le cas échéant, de remplacer tout lot annoncé par un autre lot de valeur au moins équivalente, ou par sa contre-valeur en numéraire au choix de Microsoft.

5.3 Le lot offert à chaque gagnant ne comprend que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose. Il ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf accord exprès de Microsoft.

5.4 La valeur indiquée pour chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

5.5 Du seul fait de l'acceptation de son lot, chaque gagnant autorise expressément Microsoft à utiliser ses nom, prénom, image (photos et/ou vidéos), ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans le cadre de tout message/manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support, ainsi que sur les sites Internet de Microsoft, en France et à l'étranger, pendant une durée de un (1) an, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné. Les gagnants s'engagent à cette fin à signer tout(s) document(s) éventuellement nécessaire(s) à cette utilisation.

5.6 Chaque Gagnant se verra remettre son lot comme suit :

- Le Gagnant sera informé dans les 10 jours suivant le tirage au sort, par courrier électronique ou par téléphone au numéro communiqué lors de la participation, de son gain ainsi que des modalités de la remise de son lot auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier.
- Si le Gagnant ne répondait pas dans les dix (10) jours suivant la réception de l'appel/courriel annonçant son gain, son suppléant, dans l'ordre du tirage au sort, serait désigné comme Gagnant et se verrait attribué le lot.

5.7 Microsoft ne saurait encourir aucune responsabilité en cas d'accident ou de maladie survenu à l'occasion de cette journée (chaque bénéficiaire devra contracter toute assurance complémentaire qu'il jugerait nécessaire).

5.8 Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

5.9 Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

5.10 Avant la remise de son lot, chaque Gagnant devra justifier de son identité et remplir les conditions définies dans le Règlement.

6 FRAIS DE PARTICIPATION

Il est rappelé aux Participants que :

L'opération objet du présent règlement est gratuite et sans obligation d'achat, la société organisatrice n'exigeant aucun paiement, ni aucun achat, pour y participer.

En revanche les frais éventuellement engagés par les participants, au titre de leur connexion à l'Internet ou à quelque autre titre que ce soit, ne seront pas remboursés, compte tenu des dispositions de l'article 45 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 ayant modifié certaines dispositions du Code de la Consommation.

7 LIMITATION DE RESPONSABILITE

7.1 La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

7.2 En conséquence, Microsoft ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

7.3 Il est précisé que Microsoft ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

8 CONVENTION DE PREUVE

8.1 Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, Microsoft pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Microsoft, notamment dans ses systèmes d'information.

8.2 Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Microsoft dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

9 CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION

9.1 La responsabilité de Microsoft ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Microsoft se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée.

9.2 Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maîtres AGNUS et PARKER, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

9.3 Microsoft se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

9.4 Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prêtes-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

9.5 En cas de manquement de la part d'un Participant, Microsoft se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

10 DONNEES PERSONNELLES

10.1 Les coordonnées de tous les Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978. Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, ainsi que de la faculté d'opposition à leur cession, en complétant le formulaire de demande en ligne sur le site de Microsoft (<http://www.microsoft.fr/contact>) ou en écrivant par courrier postal à :

Microsoft France
Division Division DPE
Jeu «Visitez le datacenter Microsoft de Dublin grâce à Windows Server 2012 »
39, quai du Président Roosevelt

92130 Issy-Les-Moulineaux.

10.2 Les données personnelles peuvent être utilisées par Microsoft pour répondre aux demandes qui lui sont posées. Elles pourront également être utilisées pour proposer ses produits et ceux de ses partenaires, avec l'accord de chaque Participant donné par tout moyen, notamment au moyen de cases à cocher sur le formulaire de participation.

11 LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

11.1 Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

11.2 Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par Microsoft ou Maîtres AGNUS et PARKER, dans le respect de la législation française.

12 DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

12.1 Le Règlement est déposé chez Maîtres AGNUS et PARKER, Huissiers de Justice associés, 5 rue Agar, 75016 Paris.

12.2 Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement sur le Site.

12.3 Le Règlement sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande expédiée par courrier postal au plus tard le 15/12/2012 à :

Microsoft France
Division Division DPE
Jeu «Visitez le datacenter Microsoft de Dublin grâce à Windows Server 2012 »
39, quai du Président Roosevelt
92130 Issy-Les-Moulineaux.

12.4 Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.